



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 -

DÉCISION N° 19 - 01 - 001

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : La définition du taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bureau doit définir un taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe. L'application de ce taux de promotion à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur permet de déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une nomination. L'autorité territoriale peut toutefois ne pas prononcer de nomination.

A l'instar de ce qui a été fait précédemment, il pourrait être proposé de retenir un ratio de 100 % permettant ainsi de nommer les deux agents remplissant les conditions de nomination au grade de lieutenant 1^{ère} classe au titre de l'année 2019, sous réserve d'un avis favorable de la commission administrative paritaire nationale.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration décide de fixer le taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe pour l'année 2019 à 100 %.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER